

<p>Centre de services scolaire de Portneuf</p> <p>Québec </p>	<p>POLITIQUE CULTURELLE</p>
<p>SÉ-300-332</p>	<p>Responsable : Direction des Services éducatifs</p>
	<p>Adoptée par le conseil d'administration le : 25 mai 2022</p>
	<p>Date de révision :</p>

1. PRÉAMBULE

En actualisant sa politique culturelle, le Centre de services scolaire de Portneuf réaffirme l'importance de la culture comme facteur déterminant de développement personnel et social et d'intégration à la vie en société. Il reconnaît également que la culture fait partie intégrante de sa mission éducative et que l'école doit lui accorder une place privilégiée dans l'ensemble des disciplines. Par cette nouvelle politique, le centre de services scolaire prend aussi en compte l'essor culturel et démographique de la région portneuvoise et l'augmentation de la diversité culturelle dans ses établissements scolaires.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I -13.3 ;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, RLRQ, c. I -13.3, r.8 ;
- Référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante (2020) ;
- Politique culturelle Partout, la culture (2018) ;
- Politique de la réussite éducative Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir (2017) ;
- Programme de formation de l'école québécoise ;
- L'intégration de la dimension culturelle à l'école, document de référence à l'intention du personnel enseignant (2003).

3. DÉFINITION DE LA CULTURE

La culture occupe une place importante dans notre système d'éducation. Les repères culturels présents dans le Programme de formation de l'école québécoise servent de guide à une approche culturelle de l'enseignement dans l'ensemble des disciplines. De ce fait, et de par son rôle de transmission culturelle, le centre de services scolaire retient une définition de la culture comme objet et comme rapport, à l'instar du *Référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante*.

« La culture comme objet désigne essentiellement un héritage collectif, « un patrimoine de connaissance et de compétences, d'institutions, de valeurs et de symboles constitué au fil des générations et caractéristique d'une communauté humaine particulière définie de façon plus ou moins large et plus ou moins exclusive » (Forquin, 1989, p. 10). [...] On peut aussi concevoir la culture comme l'élaboration d'un triple rapport : rapport au monde, rapport à soi, rapport aux autres (Charlot, 1997). »¹

Que ce soit par l'entremise des arts, des langues, de la science ou de l'histoire, le fait d'intégrer la culture à l'enseignement permet à l'élève de s'ouvrir à sa communauté et au monde, de développer son esprit critique et sa citoyenneté culturelle et de forger son identité culturelle.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- Le développement culturel fait partie intégrante de la mission du centre de services scolaire et de ses établissements ;
- La valorisation de la culture d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui, permet à l'école de se définir comme un milieu dans lequel l'élève construit son bagage culturel ;
- Le personnel scolaire contribue au rehaussement culturel de l'élève et participe activement à la mise en œuvre de la politique culturelle ;
- Les activités offertes par les partenaires culturels sont en cohérence avec les valeurs du milieu scolaire et sont complémentaires aux apprentissages réalisés en classe ;
- La participation à des activités culturelles est un facteur de motivation, d'épanouissement et d'intégration à la société ;
- L'histoire, les langues, la science, les arts et le numérique constituent des instruments de développement social et culturel ainsi que d'innovation ;
- La qualité de la langue française dans toutes les sphères d'activité est un moyen privilégié pour accéder à la culture du milieu.

5. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

5.1 Sensibilisation

- Sensibiliser le personnel à l'importance de l'intégration de la dimension culturelle à l'école, dans l'ensemble des disciplines, pour favoriser le rehaussement culturel des élèves ;
- Encourager l'intégration du numérique comme objet de production, de diffusion et d'appréciation culturelle ;
- Favoriser l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves dans le respect de la diversité culturelle et du vivre-ensemble.

¹ Falardeau, É. et Simard, D. (2007). *Le rapport à la culture des enseignants : proposition d'un cadre théorique*. Nouveaux cahiers de la recherche en éducation, 10(2), 131–150. <https://doi.org/10.7202/1018167ar>.

5.2 Soutien et accompagnement

- Soutenir financièrement des activités culturelles qui favorisent le rapprochement entre le milieu scolaire et le milieu culturel portneuvois et québécois ;
- Accompagner les comités culturels des écoles dans le développement de projets culturels signifiants sur le plan pédagogique ;
- Offrir des séances d'information sur les mesures d'aide financière disponibles pour la réalisation d'activités culturelles et des formations sur l'approche culturelle en enseignement aux directions et au personnel enseignant.

5.3 Développement

- Renforcer les mécanismes de communication entre le comité culturel du centre de services scolaire et les comités culturels des écoles ;
- Consolider le partenariat avec la MRC de Portneuf ;
- Développer des partenariats entre le milieu scolaire et les municipalités, les organismes et les diffuseurs de la région de Portneuf ;
- Développer la citoyenneté culturelle des élèves ;
- Organiser annuellement des activités et des événements qui dynamisent la vie culturelle du centre de services scolaire.

5.4 Valorisation

- Valoriser les productions culturelles et artistiques des élèves en augmentant les moyens de diffusion ;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel portneuvois et québécois ;
- Valoriser l'identité culturelle des élèves et du personnel en s'appuyant sur l'héritage culturel de chacun ;
- Valoriser l'importance de la langue française;
- Favoriser les échanges entre les élèves et les partenaires portneuvois dans l'optique de médiation culturelle locale.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Conseil d'administration

- Procéder à l'adoption de la politique culturelle du centre de services scolaire.

6.2 Direction générale

- Assurer la diffusion et l'application de la politique culturelle.

6.3 Direction des Services éducatifs

- Mettre en place annuellement le comité culturel du centre de services scolaire et s'assurer du respect de sa composition ;
- Sensibiliser les directions à l'intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise ;
- Encourager les établissements à tenir compte de la dimension culturelle dans leur projet éducatif ;
- Offrir au personnel des activités d'information et de formation continue concernant l'intégration de la dimension culturelle à l'enseignement.

6.4 Direction du service des Ressources matérielles

- Assurer l'intégration d'œuvres d'art aux édifices du centre de services scolaire, conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;
- Assurer la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et patrimoniaux du centre de services scolaire ;
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et aux locaux du centre de services scolaire pour la tenue d'activités et d'événements à caractère culturel.

6.5 Comité culturel du centre de services scolaire

- Élaborer un plan d'action en lien avec la présente politique culturelle et procéder annuellement à son évaluation ;
- Accompagner les comités culturels des écoles, les enseignants et les directions qui désirent organiser des activités et des projets culturels ;
- Promouvoir les programmes de subventions disponibles et les différents concours et prix à caractère culturel ;
- Analyser les demandes de financement des établissements en lien avec les programmes ministériels et le Fonds culturel et scientifique du centre de services scolaire ;
- Assurer la coordination, la supervision et l'évaluation du Fonds culturel et scientifique du centre de service scolaire ;
- Favoriser la diffusion, la reconnaissance et la valorisation des actions culturelles des établissements ;
- Maintenir et développer des liens avec les partenaires culturels et la communauté.

6.6 Direction d'établissement

- Amener l'ensemble du personnel ainsi que le conseil d'établissement à prendre conscience de l'importance d'intégrer la dimension culturelle au projet éducatif et dans l'enseignement de toutes les disciplines ;
- Mettre sur pied un comité culturel école, le soutenir dans la réalisation de son mandat et en assurer le bon fonctionnement ;
- Valoriser les initiatives culturelles du personnel scolaire ;
- Veiller à l'utilisation des sommes prévues pour la tenue de sorties scolaires en milieu culturel ;
- Favoriser l'approche du numérique en culture ;
- Favoriser l'ouverture à la communauté par le biais d'initiatives qui allient la culture et le développement durable ;
- Sensibiliser le personnel à l'apport de la diversité, de l'ouverture aux autres et au monde qui l'entoure, afin de favoriser le vivre-ensemble en tout temps ;
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et aux locaux nécessaires à la tenue d'activités et d'événements culturels.

6.7 Comité culturel école

- Encourager le personnel à réaliser des activités culturelles qui s'inscrivent dans le cadre des dossiers Culture-Éducation et du Fonds culturel et scientifique du centre de services scolaire ;
- Planifier et organiser des activités et des événements culturels rassembleurs (ex. : semaine ou mois thématique, exposition, spectacle, etc.) ;
- Contribuer au rayonnement de la culture québécoise et de ses richesses ; particulièrement du territoire portneuvois ;
- Nommer une personne responsable des communications avec le comité culturel du centre de services scolaire ;
- Diffuser les informations transmises par le comité culturel du centre de services scolaire, en collaboration avec la direction d'école ;
- Recenser les initiatives culturelles réalisées dans son milieu et les faire rayonner par le biais des différents canaux de communication de son école et du centre de services scolaire.

6.8 Enseignant

- Agir en tant que médiateur d'éléments de culture, tel que mentionné dans le Référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante, en exploitant les nombreux repères culturels liés aux différentes disciplines du Programme de formation de l'école québécoise ;

- Tenir compte de la richesse culturelle de l'élève et de son milieu dans la construction de son rapport au monde et à soi ;
- S'assurer de la préparation des élèves avant les activités culturelles et du réinvestissement après leur réalisation ;
- Participer à la réalisation d'activités culturelles dans les établissements.

7. COMPOSITION DU COMITÉ CULTUREL

Le comité culturel du centre de services scolaire est formé au début de chaque année scolaire et est composé d'au moins six membres parmi les suivants :

- une direction du primaire ;
- une direction du secondaire ;
- un conseiller pédagogique ;
- un agent de développement régional ;
- un représentant de la MRC de Portneuf ;
- un enseignant du primaire siégeant au comité culturel de son école ;
- un enseignant du secondaire siégeant au comité culturel de son école.

Tout autre partenaire issu du milieu culturel ou membre du personnel du centre de services scolaire pourrait se joindre au comité culturel de manière ponctuelle.

La personne responsable des dossiers Culture-Éducation est un des membres mentionnés ci-haut.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et le demeure jusqu'à son abrogation.